



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-072

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-03-17-00005 - Arrêté 2025-190 Accordant des récompenses pour acte de courage (1 page)	Page 3
95-2025-06-16-00009 - Arrêté 2025-580 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 4
95-2025-06-16-00011 - arrêté 2025-581 pour acte de courage et de dévouement (2 pages)	Page 5
95-2025-06-16-00010 - arrêté 2025-582 pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 7

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-06-16-00012 - Arrêté n° A 25 125 Bfil - Arrêté fin de fonction agent comptable ATHELTICA (1 page)	Page 8
---	--------

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Promotion de la santé et réduction des inégalités

95-2025-06-13-00007 - Arrêté n° 2025_DD95_01 du 13 juin 2025 portant renouvellement d'autorisation de 40 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association MAAVAR sis 2A avenue Frédéric Joliot Curie 95200 Sarcelles (2 pages)	Page 9
---	--------

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2025-06-04-00004 - Décision 01 du 04 juin 2025 portant délégation de signature pour la direction générale. (2 pages)	Page 11
95-2025-05-12-00005 - Décision 029 du 12 mai 2025 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines non médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse. (7 pages)	Page 13

Préfecture de police de Paris /

95-2025-06-20-00001 - Arrêté n°2025-00789 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ainsi que sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget à l'occasion d'une manifestation le 21 juin 2025 (6 pages)	Page 20
---	---------

**ARRÊTÉ n° 2025-190 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Sur proposition du directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise

A R R E T E :

Article 1 – La médaille d'argent 1er échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur ALVAREZ Quentin, Brigadier-Chef de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 2 – La médaille d'argent 2ème échelon pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur RUMEAUX Vincent, Gardien de la Paix de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 3 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur ARMICHE Karim, Brigadier-Chef de la circonscription de police nationale d'Argenteuil ; Et à Monsieur LANDREAU Jérémy, Gardien de la Paix de la circonscription de police nationale d'Argenteuil

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le

17 MARS 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2025-580 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental des services d'incendie et de secours du 23 mai 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean VOIDEY, Adjudant-chef, affecté au Centre de secours de Garges-lès-Gonesse
- M. Jean-Marie VERA, Sergent-chef, affecté au Centre de secours de Villiers-le-Bel
- M. Florian GUILMAIN, Sergent-chef, affecté au Centre de secours de Garges-lès-Gonesse
- M. Quentin COOLSAET, Caporal, affecté au centre de secours de Villiers-le-Bel

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 JUIN 2025

Le préfet,


Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2025-581 accordant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental d'incendie et de secours, du 23 mai 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ :

Article 1 – Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Kevin DUMEAU, Caporal, affecté au Centre d'incendie et de secours de Magny-en-Vexin

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **16 JUIN 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

Cergy, le 16 JUIN 2025

Qu

Monsieur,

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise a appelé mon attention sur le courage et le professionnalisme dont vous avez fait preuve, lors d'un événement survenu le 13 novembre 2024 à Saint-Ouen-l'Aumône.

Alors engagé dans le cadre de votre activité professionnelle à proximité du sinistre, vous avez aperçu un important dégagement de fumée provenant d'un entrepôt de déchets électroniques. Sans hésiter, vous avez décidé d'intervenir.

À votre arrivée, le feu était en plein développement et plusieurs employés étaient encore dans le bâtiment, donc directement menacés. Vous avez aussitôt organisé leur évacuation, permettant la mise en sécurité de trois victimes intoxiquées, tout en ayant pris l'initiative de contenir le foyer principal à l'aide de plusieurs extincteurs, malgré les fumées auxquelles vous avez été exposé. Votre action déterminée a permis de limiter la propagation du sinistre et de préserver les biens de l'établissement.

Pour récompenser votre engagement et votre professionnalisme au cours de cette intervention, je vous décerne cette lettre de félicitation pour acte de courage et dévouement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Rien à voir

Le préfet,

Philippe Court

Philippe COURT

Monsieur Kevin DUMEAU
caporal
affecté au centre d'incendie et de secours de Magny-en-Vexin

S/C de M. le directeur départemental
du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2025-582 accordant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental d'incendie et de secours, du 23 mai 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme. Renée-Lise PULVAL-DADY, infirmière

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 Juin 2025

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A 25 125 BFiL

Fin de fonctions de l'agent comptable pour Athletica
(anciennement Centre départemental de formation et d'animation sportives (CDFAS))

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2221-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral A22 395 BFiL du 16 novembre 2022 portant nomination de Madame Françoise HOURCADE en qualité d'agent comptable de l'EPIC ATHLETICA (anciennement centre départemental de formation et d'animation sportives) ;

Vu la délibération du 29 novembre 2024 du conseil départemental qui acte la reprise en gestion directe de l'activité de l'établissement d'ATHLETICA par le conseil départemental à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Françoise HOURCADE en qualité d'agent comptable de l'établissement public ATHLETICA à compter du 30 juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressée.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de cette notification.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,
M la directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,
Mme la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy , le **16 JUIN 2025**

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Méline GIRARDOT

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025_DD95_01

**portant renouvellement d'autorisation de 40 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) gérés par l'Association MAAVAR sis 2A avenue Frédéric Joliot Curie
– 95200 SARCELLES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 314-3 et suivants, R 313-1 et suivants, D 312-1 et suivants, D 312-154 et D 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment de son article R 312-1 ;
- VU** le décret n°2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-235 du 6 mars 2006 portant autorisation de création de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association MAAVAR ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°2007-74 bis du 16 janvier 2007 portant la capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association MAAVAR à 15 places ;
- VU** l'arrêté n° 2010-316 du 1^{er} mars 2010 portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association MAAVAR pour une durée de 15 ans.
- VU** l'arrêté n° 2012-229 du 31 décembre 2012 portant la capacité des ACT MAAVAR à 28 places ;
- VU** l'arrêté n° 2014-3 du 13 janvier 2014 portant la capacité des ACT MAAVAR à 30 places ;
- VU** l'arrêté n°2015-365 du 15 décembre 2015 portant la capacité des ACT MAAVAR à 35 places ;
- VU** l'arrêté n°2016-400 du 9 novembre 2016 portant la capacité des ACT MAAVAR à 40 places.

- CONSIDÉRANT** que les arrêtés susvisés des 6 mars 2006, 16 janvier 2007, 9 mars 2010, 31 décembre 2012, 13 janvier 2014, 15 décembre 2015, et 9 novembre 2016, l'Association MAAVAR a été autorisée à créer 40 places d'ACT;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement, en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport d'évaluation externe des 6 et 7 novembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le renouvellement d'autorisation de 40 places d'ACT est accordé à l'Association MAAVAR pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} mars 2025.
- ARTICLE 2 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 703 9
 - N° FINESS du gestionnaire : 95 001 549 5
 - Catégorie de l'établissement : 165
 - Statut juridique de l'EJ : 60
 - Mode de tarification : 34
- ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 4 :** Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Directrice de la Délégation Départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 13/06/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Signé électroniquement par Sophie
MARTINON - Directrice Générale
Adjointe
Le 13/06/2025 à 20:08

DIRECTION : JP/AN/YO /01

DECISION DU 04 JUIN 2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION GENERALE

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;
Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Gonesse.

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de J. PINSON, **délégation permanente est accordée à Madame Olga YILMAZ**, Adjoint des Cadres, **et à Madame Katia AZIZI BOUZIANI**, Adjoint Administratif, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur de l'Etablissement les accusés de réception de courriers sous format papier ou dématérialisé, les actes d'huissiers, les bordereaux d'envois.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.



Le Directeur par Intérim,

Jean PINSON

Katia AZIZI BOUZIANI
Adjoint administratif



Olga YILMAZ
Adjoint des Cadres



DIRECTION : JP/AN/IH/2025/029

**DECISION DU 12 MAI 2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON
MEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE, DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS
ET DE GONESSE**

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN au centre hospitalier de Gonesse à compter du 1^{er} septembre 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Ludovic TRIPAULT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 15 avril 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, directrice d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Ludovic TRIPAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame, Sandrine LORILLOUX, adjoint des cadres du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Géraldine AMABAYE, assistante sociale du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse, à **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Gonesse et le Centre Hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels non médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND**, attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eugénie MATHUREL**, attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du

Centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame LORILLOUX Sandrine**, adjoint des cadres, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, les actes, décisions et courriers suivants relatifs à la formation continue et aux concours :

- Conventions de formation entre les organismes de formation, le CHSD et le CHG,
- Etats de suivi des remboursements de l'ANFH du CHSD et du CHG,
- Engagements de servir,
- Congés de formation professionnelle,
- Ordres de missions,
- Titres de recettes pour la promotion professionnelle,
- Note de formation et remboursement des frais de formation,
- Validation des acquis et de l'expérience,
- Inscription et suivi de la scolarité des salariés en promotion professionnelle,
- Fiche d'intervention de formateur interne
- Décisions et courriers relatifs aux concours mutualisés sur le GHT, aux concours du CHSD et du CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie PISARSKI**, ingénieure préventrice pour le CH de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux bons de commande et devis relatifs à l'adaptation des postes des agents handicapés et aux relations avec FIPH-FP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Géraldine AMABAYE**, assistante sociale et responsable du service social des personnels et de la qualité de vie au travail du GHT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux œuvres sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Varinder-Jit SINGH**, adjoint des cadres hospitaliers, et à **Madame Amandine BORGEAIS**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes,
- décisions et courriers relatifs à la carrière et à la protection sociale des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des personnels non médicaux contractuels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des stagiaires rémunérés et des apprentis du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux déclarations sociales du centre hospitalier de Gonesse du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs au temps de travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais de mission des personnels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux allocations retours à l'emploi des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux médailles du travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux absences et congés des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux conventions de stage et conventions d'apprentissage au CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fanny ROLA**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Margot BALDOR**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux mandats syndicaux et décharges d'activité syndicale des personnels non médicaux du CHG.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Eugénie MATHUREL** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

ARTICLE 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.
Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.



Jean PINSON
Le Directeur
J. PINSON
Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis
Directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse

La Directrice adjointe

Catherine LEGUAY-PORTADA



Le Directeur adjoint

Ludovic TRIPAULT



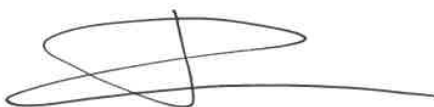
Le Directeur adjoint

Raphaël AYINA AKILOFAN



L'attachée d'administration

Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND



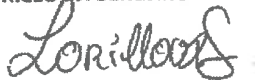
L'attachée d'administration

Eugénie MATHUREL



L'adjoint des cadres hospitaliers

LORILLOUX Sandrine



L'assistante sociale

Géraldine AMABAYE



L'adjoint des cadres hospitaliers

Varinder-Jit SINGH



L'attachée d'administration

Fanny ROLA



L'adjoint des cadres hospitaliers

Margot BALDOR



L'adjoint des cadres hospitaliers

Amélie BORGEAIS



L'ingénieure préventrice

Marie PISARSKI



Arrêté n°2025-00789

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ainsi que sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget à l'occasion d'une manifestation le 21 juin 2025

Le préfet de police et le préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-1, L. 122-2, L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242- 8 à R. 242-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 11, 73 et 73-1 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2022 par lequel M. Philippe COURT, préfet du Calvados, est nommé préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu la demande en date du 19 juin 2025 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme le samedi 21 juin 2025 à l'occasion d'une manifestation sur la voie publique dans le cadre du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace au Bourget (93) ;

Considérant que, en application des articles L. 122-2 du code de sécurité intérieure ainsi que 73 et 73-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département de la Seine-Saint-Denis ainsi que sur les parties de l'emprise de l'aérodrome de Paris-Le Bourget situées dans le département du Val-

d'Oise ; qu'en application des articles L. 122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la sécurité des populations ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que se tiendra une manifestation le samedi 21 juin 2025 de la Bourse du travail à Bobigny (93) jusqu'aux abords du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace qui se tient actuellement au Bourget (93), afin de protester contre la tenue de cet événement ; que cette manifestation est susceptible de rassembler un nombre important de personnes ; qu'eu égard au contexte national et international particulièrement tendu, il convient d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des rassemblements à cette occasion en couvrant un périmètre s'étendant à certains secteurs du Val-d'Oise autour de l'emprise aéroportuaire du Bourget ;

Considérant également que plusieurs attentats ou tentatives d'attentats récents traduisent le niveau élevé de la menace terroriste actuelle en France, dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRENTENT :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, ainsi que sur l'emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget à l'occasion du rassemblement susvisé aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour le samedi 21 juin 2025 de 09h00 à 19h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article 7, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – Le préfet du Val-d'Oise, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 20 juin 2025

SIGNE
Laurent NUÑEZ

Fait à Cergy, le 20 juin 2025

SIGNE
Philippe COURT

2025-00789

4

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

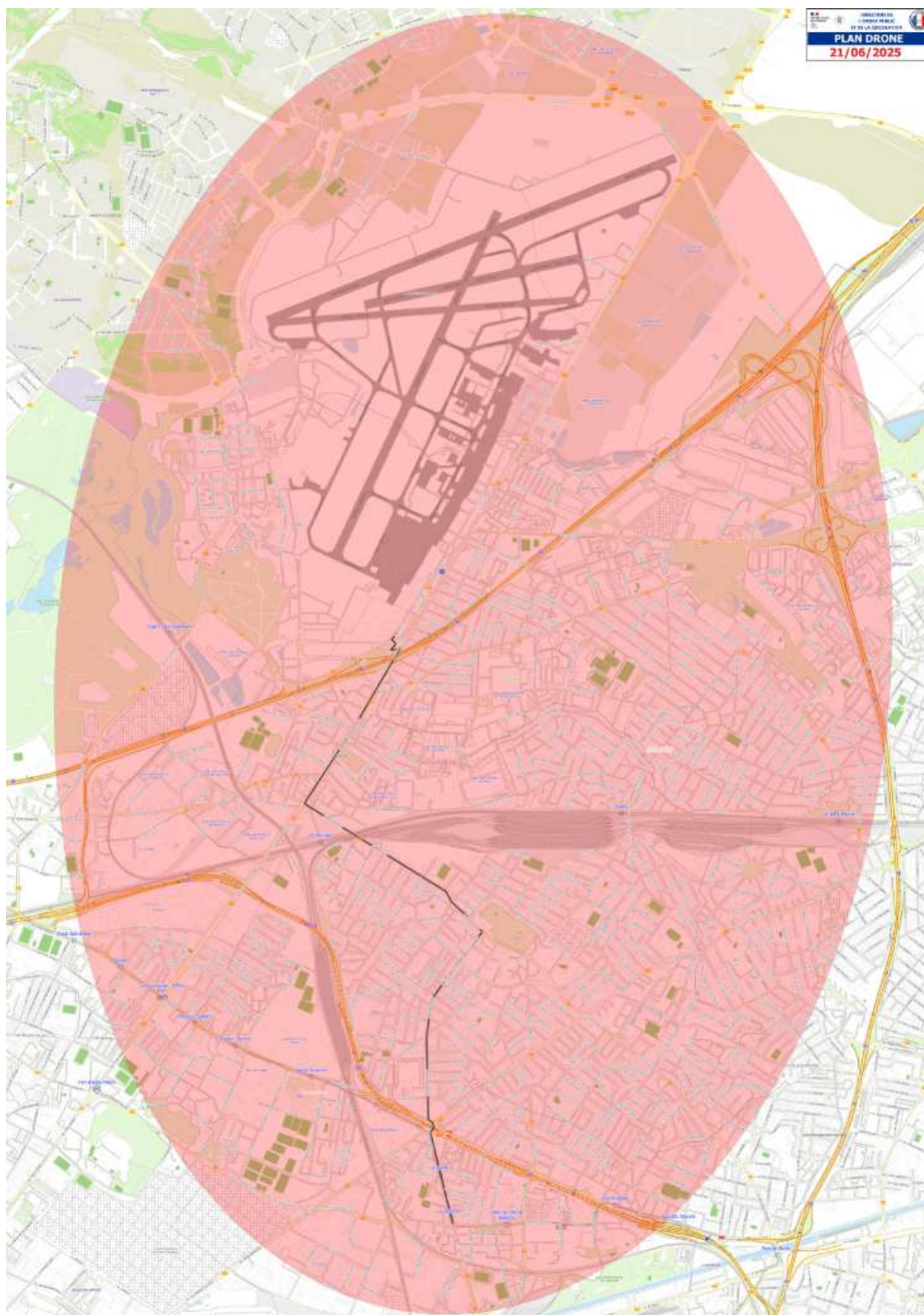
Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



2025-00789

6